

**ECOLE ELEMENTAIRE JEAN MONNET
SAINT-GERMAIN**

REGLEMENT INTERIEUR

Préambule

Le présent règlement a pour but :

-de permettre à tous les élèves d'apprendre à vivre ensemble et de contracter de bonnes habitudes

-de prévenir les accidents en cherchant à en diminuer les causes les plus fréquentes.

Art. 1^{er} : L'ouverture des portes a lieu à 8h45 et à 13h30. Les élèves qui bénéficient de l'aide individualisée sont accueillis à 8h15. Les élèves ne doivent pas pénétrer dans la cour avant le signal donné par les maîtres de service. Il est instamment demandé aux parents de **ne pas envoyer** les enfants **trop tôt** à l'école.

Art.2 : Dès que les enfants sont dans la cour, ils sont placés sous la responsabilité des enseignants. En aucun cas, même verbalement, un parent n'a le droit d'intervenir auprès d'un enfant quel qu'en soit le motif.

Art.3 : Les élèves ne sont pas autorisés à quitter l'école pendant les heures de classe sauf pour des cours de rééducation ou pour motif exceptionnel, à condition qu'une personne responsable vienne chercher l'enfant dans la classe.

Art.4 : Les élèves doivent se présenter dans un état de propreté convenable. Les parents veilleront tout particulièrement à ce que leurs enfants ne soient porteurs d'aucun parasite. Il est demandé de veiller à ce que les tenues ne soient ni trop courtes ni trop extravagantes surtout en période estivale (jupes trop courtes ou décolletés). De même le maquillage est interdit au sein de l'école.

Art.5 : Les enfants sont responsables du matériel et des livres qui leur sont confiés ; en cas de perte ou de détérioration, ceux-ci seront remplacés aux frais des familles.

Art. 6 : Les objets de valeur (argent de poche, bijoux, stylos...) sont à déconseiller. Les objets dangereux (couteaux,...), sont interdits et seront confisqués. Les téléphones portables sont interdits.

Art.7 : Pour des raisons de sécurité, les sucettes ,les bonbons durs ainsi que les chewing-gums sont interdits dans l'école (cour et locaux).

Art.8 : Pendant les récréations aucun élève ne pénètre ni ne reste dans une salle de classe ou un couloir en l'absence d'un maître.

Sont interdits : les bagarres, les jeux violents, les glissades, les acrobaties, les échanges, les jets de pierre ou autres objets, les discussions trop vives, les brutalités, les jeux ou stations prolongées dans les W-C.

Afin de respecter la propreté de l'école, il est défendu d'écrire sur les murs, de laisser traîner des papiers ou épiluchures (des poubelles sont réservées à cet usage).

Il est interdit de cracher.

Sont autorisés : les billes, les balles et ballons en mousse sauf par temps de pluie.

Art.9 : Si un élève est souffrant ou blessé, il doit prévenir le maître de service, au besoin, ses camarades le feront pour lui.

Art.10 : Les élèves doivent en toutes circonstances respecter les règles élémentaires de politesse.

Art.11 : En cas d'absence, le maître devra être averti par écrit par les parents. Au besoin, un certificat médical sera fourni.

Art.12 : Si un enfant doit prendre des médicaments au cours de la journée, il doit remettre ceux-ci au maître ou à la maîtresse de sa classe accompagnés obligatoirement d'une autorisation des parents et de l'ordonnance. L'enseignant est en droit de refuser d'administrer les médicaments.

Art.13 : L'étude est gratuite et facultative. Les élèves indisciplinés peuvent être exclus. Les demandes de sorties pour les élèves restant à l'étude doivent être faites par écrit.

Art.14 : Les parents peuvent être reçus par les maîtres après la classe (R.D.V. souhaitable). Le directeur ne peut recevoir les parents que lorsqu'il n'est pas en classe.

Art.15 : En cas de manquement au règlement grave et/ou répété (irrespect des camarades ou des adultes, violences verbales ou physiques, dégradation des lieux ou du matériel...), un dispositif particulier est mis en place :

Une observation attentive par l'équipe enseignante permettra de noter les manquements. Si ceux-ci se répètent, les parents seront convoqués par le Directeur, pour envisager ensemble des solutions à ces problèmes de comportement. Si ces problèmes de comportement se renouvellent Monsieur l'Inspecteur de l'Education Nationale, les services sociaux, ou Monsieur le Procureur de la République pourront, selon les cas, être saisis (séparément ou conjointement). En cas de manquement grave au règlement, outre les sanctions de l'équipe éducative, une décision de changement d'école pourra être prise par Monsieur l'Inspecteur de l'Education Nationale.

Par ailleurs, certains comportements peuvent également donner lieu à dépôt de plainte auprès des services de police ou de gendarmerie.

Art.16 : Conformément à la loi N°2004-228 du 15 juillet 2004, les signes et les tenues manifestant ostensiblement une appartenance religieuse, sont interdits à l'école. Si tout dialogue avec l'enfant est infructueux, la loi prévoit la mise en œuvre d'une procédure disciplinaire.

Art.17 : Une charte internet (document annexé) devra être signée préalablement à toute utilisation de ce média, par chaque élève et ses parents.

Nom et prénom de l'élève : _____

Je soussigné(e), _____ responsable de l'enfant, déclare avoir reçu communication, ce jour, du règlement intérieur de l'école primaire Jean Monnet.

Signature de l'élève :

Le ___ / ___ / 20__
Signature des parents :